

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 novembre 2011**

CP 11/11-04

*L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéreilhac. ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;*

*Etaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
« Département/Syndicat des Eaux de Saint Antonin Noble Val »**

---

*- Etat des lieux*

Depuis de nombreuses années, le Syndicat des Eaux de Saint Antonin Noble Val occupait un seul bureau à usage administratif dans l'enceinte de la Subdivision départementale sise à Saint Antonin Noble Val, avenue de la Gare.

Dans le cadre de la partition Direction Départementale de l'Équipement/ Conseil Général en 1999, un grand bureau a été réservé au Syndicat des Eaux sans formalités administratives au préalable. L'État s'était également réservé, pour les besoins éventuels de la Subdivision de Caussade un deuxième bureau jouxtant à celui du Syndicat.

A l'issue de cette réorganisation, les installations électriques et téléphoniques, jusqu'alors communes, ont été séparées. En revanche, le chauffage, ancien et imbriqué avec le logement du 1er étage n'a pas été modifié. Ainsi, le Conseil Général chauffe l'ensemble du bâtiment par un chauffage central à fuel.

Cependant, le deuxième bureau n'ayant dans les faits jamais été occupé par les services Etat de la DDE, le Syndicat des Eaux, à l'étroit dans un seul bureau, en a pris possession par la suite.

Les locaux mis à disposition sont situés dans le bâtiment de l'ancienne gare abritant aujourd'hui la Subdivision départementale. Ils se composent de deux pièces totalisant 30,14 m<sup>2</sup> à usage de bureaux.

Au vu de ces éléments, il convient de régulariser cette situation entre le Département et le Syndicat des Eaux de Saint Antonin par une convention de mise à disposition des locaux.

- Convention de mise à disposition

Un contrat a été établi afin de définir les conditions d'occupation. Il obéit aux principales dispositions telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention « Département/Syndicat des Eaux de Saint Antonin Noble Val » portant mise à disposition de locaux à usage de bureaux selon les dispositions contractuelles suivantes :
- Destination : locaux à usage de bureaux ;
- Durée : un an à effet du 1er janvier 2011 ;
- Assurance : risques locatifs pris en charge par le Syndicat des Eaux ;
- Loyer annuel : 600,00 € ;

- Charges :
  - \* Frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de chauffage, sont pris en charge par le Département ;
  - \* Electricité, téléphone sont pris en charge par le Syndicat des Eaux ;
- Résiliation : \* A l'initiative du Département -le bailleur à tout moment sous préavis de trois mois avant le renouvellement ;
  - \* A l'initiative du Syndicat des Eaux -le preneur au cas d'inexécution des dispositions contractuelles ;
- Précise que les locaux mis à disposition sont situés dans le bâtiment de l'ancienne gare abritant aujourd'hui la Subdivision départementale et se composent de deux pièces totalisant 30,14 m<sup>2</sup> à usage de bureaux.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,